

Une logique gagnant-gagnant !

Le propriétaire loue

- un logement décent
- à un niveau de loyer maîtrisé
- à un ménage à ressources modestes

Le propriétaire bénéficie

- d'une relation locative sécurisée
- de garanties financières
- d'avantages fiscaux (jusqu'à 85% d'abattement sur les revenus fonciers)



Les conseillers de l'ADIL68 vous informent de manière neutre et objective sur la location solidaire : les modalités de mise en œuvre, les avantages, les points de vigilance...

Vous serez ensuite contactés par une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS).

En savoir plus...



Contactez l'ADIL 68
Agence Départementale
d'Information sur le logement
du Haut-Rhin

A Colmar 03 89 21 75 35
A Mulhouse 03 89 46 79 50

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h
et de 14h à 17h30
Le vendredi jusqu'à 17h
Fermé au public le jeudi matin

www.adil68.org
contact@adil68.fr

@ADILHAUTRHIN sur



Propriétaires bailleurs

Louez solidaire !

Avec l'intermédiation locative
(sécurisation, garanties, avantages fiscaux...)



© Actes Libres 03 89 49 29 44 - Photos fotolia.com



PLAN QUINQUENNAL POUR
LE LOGEMENT D'ABORD

1 Je suis propriétaire d'un logement destiné à la location



Je contacte l'ADIL 68 pour connaître le dispositif et ses partenaires



3 Une Agence Immobilière à Vocation Sociale (AIVS) me guide, assure la gestion de mon bien et l'accompagnement de mon locataire

4 Mon bien est loué. La relation locative est sécurisée et je bénéficie d'avantages financiers et fiscaux

La location solidaire repose sur l'intermédiation locative, dispositif qui permet de sécuriser et simplifier la relation entre le locataire et le bailleur grâce à l'intervention d'une Agence Immobilière à Vocation Sociale,

Il existe deux formes d'intermédiation locative :

- **la location/sous-location** : le propriétaire loue son logement à une association agréée qui le met à disposition d'un ménage. L'association est locataire et assure le paiement des loyers et des charges, l'entretien courant et une éventuelle remise en état du logement. Pour le propriétaire, le paiement du loyer est garanti même en cas de vacance ;
- **le mandat de gestion** : le bailleur signe un mandat de gestion avec une Agence immobilière à Vocation Sociale (AIVS), qui gère le bien au nom du propriétaire. Elle s'occupe de la recherche de locataires, établit le bail, réalise l'état des lieux... L'AIVS se charge de percevoir pour le compte du propriétaire les loyers et les charges. Elle propose une garantie de loyers et un accompagnement du locataire si nécessaire.